Téléchargé à partir de https://www.codedelaroute.be/fr/reglementation/2019200343~xi4bkxuwbw

Date de publication : 1 septembre 2019 - **Date de téléchargement** 28 août 2026

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 21 DÉCEMBRE 2018 PORTANT EXÉCUTION DE L'ARTICLE 45 DE L'ARRÊTÉ ROYAL DU 23 MARS 1998 RELATIF AU PERMIS DE CONDUIRE CONTENU

Article 1er. Un centre, tel que visé à l'article 45, alinéa 1er, de l'arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire, est l'Agence Wallonne pour la Sécurité Routière (AWSR), A.S.B.L., no d'entreprise 0539.960.891, Département Aptitude à la conduite, avenue Comte de Smet de Nayer 14, à 5000 Namur.

Art. 2. Le présent arrêté entre en vigueur le 1er janvier 2019.